

AVENANT AU CONTRAT DE RESERVATION
ENTRE LA SAS HECTARE ET M. LANDETE LUDOVICK ET ME CORRAND
MARIE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société « SAS HECTARE », dont le siège social est à CLAPIERS (34830), le Clos des Chanterelles, 251 rue du romarin, BP 18, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIRET 351.338.660.00027, au capital de 35.100.000,00 Euros.

Représentée par Madame Stéphanie RIPOLL, Responsable Commerciale, ayant tous pouvoirs pour agir aux présentes.

Ci- après dénommée « LE RESERVANT »

ET

M. LANDETE LUDOVICK ET ME CORRAND MARIE
490 ROUTE DU VIEUX FOUR 38 110 ST CLAIR DE LA TOUR

Ci- après dénommé « LE RESERVATAIRE »

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

Aux termes du contrat de réservation en date du 6 DECEMBRE 2021, **M. LANDETE LUDOVICK ET ME CORRAND MARIE** se sont portés acquéreurs du lot 36 du lotissement dénommé « LA CITADELLE / TRANCHE 2 B DE LA ZAC ENJALBERT » situé à LEZIGNAN CORBIERES (AUDE), moyennant le prix de 92 900,00 € SANS FACULTE DE SUBSTITUTION.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que d'une part :

M. LANDETE LUDOVICK ET ME CORRAND MARIE puissent acquérir le lot 36 avec **faculté de substitution** selon les modalités suivantes :

« De convention expresse entre les parties, la réitération des présentes par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit du réservataire nommé ci-dessus, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que le réservataire se sera substitué.

Toutefois en cas de substitution, ledit réservataire restera solidairement obligé avec la personne substituée, au paiement du prix de vente et à l'exécution de toutes les conditions prévues au présent contrat.

Si le contrat objet des présentes est soumis à la condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs prêts, la substitution ne pourra avoir lieu que sous les conditions de prêt exprimées

CC MC

par le réservataire au paragraphe 5.1 « CONDITIONS SUSPENSIVES AU PROFIT DU RESERVATAIRE » relaté ci-dessous.

La personne substituée pourra se prévaloir le cas échéant du droit de rétractation prévu par les articles L442-8 du code de l'urbanisme et L271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, mais en cas de rétractation de celle-ci, le réservataire sera tenu d'exécuter le présent contrat. »

D'autre part que :

La condition suspensive de régularisation de l'acte authentique est prorogée jusqu'au 30 Décembre 2023 ;

Ainsi le reste du contrat de réservation initial demeure sans changement.

Fait à NARBONNE,

Le 11 AVRIL 2023.

LE RESERVANT



LE RESERVATAIRE

M. LANDETE LUDOVICK ET ME CORRAND MARIE

